COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er DECEMBRE 2016

Convoqué le vendredi 25 novembre 2016

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Lepoittevin Clément

OBJET : PRISE DE PARTICIPATION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE GARDANNE ET SA REGION (S.E.M.A.G.) DONT LA COLLECTIVITE EST ACTIONNAIRE DANS UNE SOCIETE COMMERCIALE

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc ..... Procuration
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy ..... Procuration jusqu'à la question n° 08
MASINI Jocelyne ..... Procuration
PONTET Anthony ..... Procuration
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne ..... Procuration
PARDO Bernard ..... Procuration
KADRI Zahia
PARLANI René ..... Absent
BARBE Françoise ..... Procuration
TOUAT Didier
SEMENZIN Véronique ..... Procuration
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline
BAGNIS Alain
MUSSO Alice
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine ..... Procuration
RIGAUD Hervé
BIGGI-CONTI Marlène
AMIC Bruno
APOTHELOZ Brigitte ..... Procuration
BALDO Antonio
LEPOITTEVIN Clément

Nombre total de conseillers	:	35
Présents à la séance	:	24 jusqu'à la question n° 08 puis 25
Nombre de pouvoirs	:	10 jusqu'à la question n° 08 puis 09
Absent à la séance	:	01

Madame la Première Adjointe expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1524-5,

Vu le Code de Commerce,

La Ville de Gardanne œuvre depuis de nombreuses années pour devenir territoire à «énergie positive». Le réemploi du Puits Y, dont l'étude de faisabilité a été confiée à la SEMAG dans le cadre de la concession d'aménagement relative au développement du parc d'activités Yvon Morandat, en est un symbole tout autant que la revalorisation des excédents thermiques des industriels du territoire avec lesquels des discussions sont engagées.

Depuis plus d'un an, un comité de pilotage dédié a été monté, sous l'égide de Monsieur le Maire, avec la collaboration des acteurs concernés par le projet de géothermie (DREAL, ADEME, Caisse des Dépôts et Consignations, CEA, BRGM...). Le BRGM, maître d'œuvre pour le compte de la SEMAG, a mis en évidence que seuls deux scénarii sont viables techniquement.

- Le scénario 1 exploite le Puits Y à température plus basse équilibrant les sollicitations estivales et hivernales du puits.

- Le scénario 2 exploite le Puits Y à température plus élevée qu'actuellement afin de permettre le chauffage direct des locaux.

Le BRGM a souligné le fait que ces deux scénarii représentent des solutions techniques transposables en Région PACA. La spécificité du Puits Y pouvant laisser place à des réservoirs façonnés sous la surface du sol.

L'étude en coût global, menée pour le compte de la SEMAG par la société SCE, intégrant la réalisation des ouvrages, l'exploitation, la maintenance et le financement de l'opération montre que seule la solution 1 s'équilibre sur vingt ans. La solution 2 présente un déficit de 2 M€ environ malgré une aide de l'ADEME à l'investissement estimée à 1,7 M€.

L'étude juridique, menée par la SCET, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, à la demande de la SEMAG, confirme que le projet serait assujetti à la procédure simplifiée de déclaration au sens du code minier réduisant sensiblement les délais d'instruction et risques de recours. La solution n° 2 apparait très complexe à mettre en œuvre compte tenu de la pose de panneaux solaires sur les parcelles commercialisées.

La solution n° 1 est relativement classique au niveau du montage administratif et apparait donc économiquement, techniquement et juridiquement plus pertinente.

La réalisation des travaux par le concessionnaire actuel de l'opération d'aménagement n'est pas possible juridiquement sans remise en concurrence. La réalisation en régie ou via une DSP obligerait les collectivités à financer l'investissement ou tout au moins à garantir une grande partie des aléas. Le portage par le privé permettrait à la collectivité de développer un projet extrêmement innovant sur son territoire sans avoir à en assumer la charge financière ou la garantie dans un contexte de contraction des budgets d'investissement publics.

Une alternative intermédiaire et innovante consiste à créer une société à capitaux mixtes dédiée dans laquelle la SEMAG pourrait être actionnaire majoritaire. La gouvernance de cet opérateur et les prix de vente seraient de ce fait maitrisés par la collectivité.

Madame la Première Adjointe rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute prise de participation d'une SEM dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège d'administrateur.

La collectivité est actionnaire de la SEMAG et détient à ce titre sept postes d'administrateur.

L'Assemblée Générale extraordinaire de la SEMAG du 6 juin 2016, après délibération des collectivités actionnaires, a modifié les statuts de la SEMAG afin de permettre à cette dernière de compléter son champ d'intervention, en particulier :

«Par le développement des énergies renouvelables (méthanisation, géothermie, photovoltaïque, ...) et de leurs réseaux de distribution via des prestations de conseil, des études amont, la conception, la réalisation et l'exploitation de sites spécialisés.»

Cette solution s'inscrit donc parfaitement dans les perspectives d'évolution et de développement de la SEMAG qui a vocation à réinvestir sur le territoire les capitaux qu'elle a su engranger par sa gestion saine et à se développer dans les énergies renouvelables et la gestion raisonnée et en circuits courts des déchets.

Le projet est susceptible de prétendre à une subvention au titre de l'appel à projets NTE (Nouvelles Technologies Emergentes) de l'ADEME programmé courant février 2017. Sa mise en œuvre rapide est rendue nécessaire afin de garantir aux futurs acquéreurs du parc d'activités le raccordement à un réseau de chaleur collectif vertueux.

Cette société aurait la forme d'une société par actions simplifiées et la composition de son capital social se départagerait entre la SEMAG, la Caisse des dépôts et Consignations et un opérateur économique non encore déterminé à l'heure actuelle.

La SAS a pour objet le développement, le financement, l'exploitation de projets d'énergies renouvelables via des prestations de conseils, des études amont, la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de sites et notamment :

«la réalisation, la mise en service et l'exploitation d'un réseau de chaleur à partir d'énergies renouvelables (EnR) afin d'alimenter les bâtiments situés au sein du périmètre du lotissement Morandat sur le territoire de GARDANNE»

A cet effet, la société effectuera toutes études ou toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux opérations définies ci-dessus, ou à des opérations similaires ou connexes.

Le capital social serait de 1 000 000 euros et réparti de la manière suivante à la constitution :

Actionnaires	Montant souscrit et versé	Répartition du capital
SEMAG	510 000 €	51 %
Caisse des Dépôts et Consignations	250 000 €	25 %
Actionnaire privé X	240 000 €	24 %

Par conséquent, il est proposé à la collectivité actionnaire et administrateur de la SEMAG de bien vouloir donner son accord à la participation de cette dernière au capital de la société à créer dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Première Adjointe, **à l'unanimité**, (**Monsieur Rigaud ne prend pas part au vote**), l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver la prise de participation de la SEMAG dans le capital de la société en cours de constitution, pour un montant de 510 000 €.

ARTICLE 2 : D'autoriser ses représentants au Conseil d'Administration de la SEMAG à voter en faveur de ce projet.

Madame PRIMO Yveline,
1ère Adjointe au Maire
SIGNE

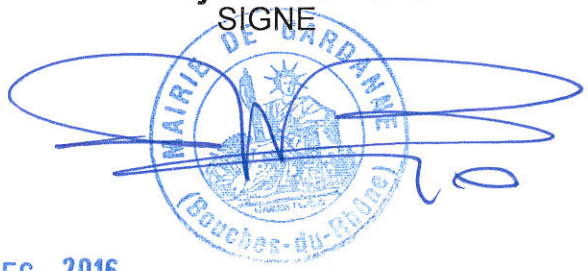

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 13 DEC. 2016

AFFICHÉE LE : 13 DEC. 2016

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 13 DEC. 2016